



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Ministère de la culture
Direction générale des patrimoines
et de l'architecture**

**Conseil national de la
Recherche archéologique**

CNRA 2020-2024

Avis de décembre 2020

Accélération de la destruction des sites archéologiques côtiers et destruction des épaves contemporaines : une sensibilisation indispensable et des moyens adéquats à mettre en œuvre

Le Conseil national de la recherche archéologique est régulièrement informé des sujets scientifiques portés par le Département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines (DRASSM) qui sont discutés au sein de la Commission des opérations sous-marines. Dans ce cadre, le DRASSM a souhaité appeler l'attention du Conseil sur deux questions qui sont souvent liées et s'avèrent de plus en plus prégnantes : la destruction accélérée de sites archéologiques côtiers et, dans ce contexte, celle particulièrement préoccupante des épaves contemporaines échouées sur nos côtes ⁽¹⁾.

L'accélération des changements climatiques, l'intensification du remodelage artificiel des rivages, dunes, cordons littoraux, et la démultiplication en chaîne des phénomènes d'érosion, régulièrement évoquées depuis des années devant le Conseil, sont désormais plus qu'inquiétants. Ces événements climatiques se répètent, non seulement de manière de plus en plus fréquente mais aussi avec des ampleurs imprévisibles, mettant en péril et dégradant de nombreux sites archéologiques côtiers.

Même en considérant que ces sites ne sont ni menacés par un projet d'aménagement, ni concernés par un projet d'étude scientifique, mais par des événements naturels, le Conseil ne peut accepter qu'ils soient voués à une disparition inéluctable au motif que leur étude en urgence ne relève ni des moyens mobilisables dans le cadre de l'archéologie préventive ni de ceux disponibles dans le cadre de l'archéologie programmée. Or, à l'exception de quelques opérations exceptionnelles, la Commission des opérations sous-marines observe qu'aucune solution pérenne d'interventions visant au sauvetage de ces sites par leur étude en urgence n'a encore été mise en œuvre.

Par ailleurs, les zones littorales abritent un nombre considérable d'épaves de navires de toutes époques, elles aussi menacées de disparaître sans avoir pu être documentées. Au gré des tempêtes, ces épaves émergent des zones d'estran où, après échouage, elles s'étaient enfouies. Elles deviennent alors des dangers potentiels pour la sécurité du public et, à ce titre, sont de plus en plus fréquemment détruites, avec le consentement des pouvoirs publics, avant d'avoir pu être expertisées et documentées par le DRASSM qui, pourtant, a développé à cet effet des méthodologies d'intervention extrêmement performantes.

La Commission des opérations sous-marines estime qu'il y a là une perte importante d'information par méconnaissance ou par négligence.

S'ajoute à cela, la question des épaves les plus récentes et particulièrement les épaves métalliques, qui ne jouissent pas de la même considération patrimoniale que les navires antiques ou les puissants vaisseaux de l'époque moderne dont l'architecture ou les cargaisons de tous types alimentent l'imaginaire du public.

Ces gisements n'en constituent pourtant pas moins des traces tangibles des activités humaines du XIX^e siècle à nos jours. Or, s'ils s'avèrent infiniment plus nombreux que les sites anciens, ils sont aussi

beaucoup plus fragiles. Non seulement, les épaves métalliques attirent le pillage car elles sont plus aisément localisables grâce à des moyens de détection électronique sans cesse plus performants et économiquement plus accessibles, mais leurs coques, soumises aux effets de la houle et des marées, sont vouées à une disparition programmée du fait de la corrosion marine, ce qui est d'autant plus inquiétant qu'un certain nombre d'entre elles contiennent des cargaisons dangereuses à plus d'un titre (explosifs, produits chimiques, etc.).

Le DRASSM alerte très régulièrement le Secrétariat Général de la Mer sur les risques encourus par ce patrimoine comme sur les dangers potentiels qu'il pourrait faire peser sur la santé des populations. Des initiatives fortes devraient être prochainement prises à ce sujet. De même, le DRASSM entretient des contacts étroits avec le CEREMA (Centre d'Etudes et d'Expertises sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement) pour trouver des solutions pérennes propres à sécuriser le patrimoine côtier.

Considérant ces données, le Conseil estime que les expertises qui permettent de documenter les sites d'épaves côtières et les sites littoraux de toutes périodes, devraient constituer des préalables indispensables à toute décision susceptible d'entraîner leur disparition, quelles que soient l'importance sur le plan quantitatif des vestiges mobiliers ou immobiliers et leur ancienneté. Les résultats de ces expertises contribuent à enrichir la carte archéologique du domaine public maritime, entreprise plus récemment que sur le domaine terrestre français et dont il faut rappeler qu'elle porte sur presque toutes les mers du globe. Ils contribuent indiscutablement à compléter la connaissance de l'histoire des échanges humains qui ont façonné les civilisations à travers les siècles.

Le Conseil a décidé d'intégrer dans sa démarche d'actualisation de la Programmation nationale de la recherche archéologique un axe spécifiquement consacré à l'archéologie sous-marine et subaquatique. Dans ce cadre, les nouvelles problématiques scientifiques propres aux périodes récentes, alimentées notamment par l'étude des épaves contemporaines et des sites littoraux, seront prises en compte.

Le Conseil constate toutefois qu'il est indispensable, au-delà du cercle des historiens, archéologues et autres chercheurs directement concernés par ce document-cadre, de sensibiliser plus largement les responsables des communes littorales à l'intérêt indéniable des vestiges récents en tant que patrimoine archéologique contribuant à documenter la connaissance des activités humaines.

Il estime également que toute action concernant le patrimoine archéologique présent dans le domaine public maritime, et notamment sur les zones d'estran, devrait impérativement et systématiquement impliquer une alerte auprès du DRASSM.

A cette fin, il insiste sur l'importance de garantir les moyens financiers et humains permettant à ce service à compétence nationale du ministère de la culture d'exercer ses missions fondamentales d'inventaire et de sauvegarde du patrimoine archéologique totalement ou partiellement submergé.

Il suggère, par ailleurs, que des moyens administratifs appropriés (du type circulaire), susceptibles d'être largement relayés et diffusés par les préfetures maritimes, puissent être élaborés par le ministère de la culture pour rappeler que le Département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines est le service prioritairement concerné.

Enfin, le Conseil milite avec insistance pour la création d'un fonds d'intervention d'urgence sur les sites archéologiques côtiers et épaves menacés de destruction par l'érosion et les changements climatiques.

(1) Présentation faite par Michel L'Hour, Frédéric Leroy, Franca Cibecchini et Cécile Sauvage lors de la Commission des opérations sous-marines du 10 septembre 2020, relayée devant le CNRA dans le cadre de sa séance plénière des 5 et 6 novembre 2020.